RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 02320
Numéro SIREN : 802 990 077
Nom ou dénomination : AA SOUTIEN SCOLAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2018 sous le numéro de dépôt 1786

cerfa N° 10956 ✱ 17
Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

1786

DGFiP N° 2033-A 2015

Désignation de l'entreprise SASU AA SOUTIEN SCOLAIRE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 12 ALLEE DU TAS DE CAILLOUX 95360 MONTMAGNY

Numéro SIRET* 8 0 2 9 9 0 0 7 7 0 0 0 1 7

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

4 MAI 2017

Exercice N clos le 31/12/2016

ACTIF

		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012	
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*	028	600	030	270	330
	Immobilisations financières* (1)	040		042		
	Total I (5)	044	600	048	270	330
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
	Marchandises*	060	160	062		160
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068	832	070		832
	Créances (2) — Autres* (3)	072		074		
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	177	086		177
	Charges constatées d'avance*	092		094		
	Total II	096	1169	098		1169
	Total général (I + II)	110	1769	112	270	1499

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	100
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	91
	Résultat de l'exercice	136	373
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	564
	Provisions pour risques et charges — Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	400
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169)	172	535
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	935
	Total général (I + II + III)	180	1499

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2033-A - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2015 - 145 762

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A-*bis* du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU AA SOUTIEN SCOLAIRE

Néant ☐*

Exercice N clos le 31 12 2016

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export et livraisons intracommunautaires	209		210	
	Production vendue — biens		215		214	
	Production vendue — services*		217	4750	218	4750
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	4750
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stock (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	686
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : ..... — immobilier : .....)				242	1600
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243		244	
	Rémunérations du personnel*				250	1250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	625
	Dotations aux amortissements*				254	150
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	4311
	1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I — II)				270	439
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280	
	Produits exceptionnels (IV)				290	
	Charges financières (V)				294	
	Charges exceptionnelles (VI)				300	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	66
	2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)				310	373

B — RÉSULTAT FISCAL

	Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2	312	373	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318			
	Provisions non déductibles*	322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)	324	66		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330			
Déductions	Entreprise nouvelles (44. *sexies*) 986 ; Zone franche urbaine (44. *octies* et *octies* A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44. *terdecies*)	127		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*) 981 ; Jeune entreprise innovante (44. *sexies* A) 989 ; Zone de revitalisation rurale (44. *quindecies*)	138			
	Divers* dont ZFA (44. *quatendecies*) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit	346		350	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	439	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)	356			
	Déficits antérieurs reportables :* ..... dont imputés sur le résultat :			360	
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	439	372	

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :	380	n° du centre de gestion agréé :	388
Montant de la T.V.A. collectée	374	Effectif moyen du personnel* : 376 — dont apprentis : — handicapés :		Effectif affecté à l'activité artisanale	861
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	Montant des prélèvements personnels de marchandises* :	399		

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2033 B - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2015 — 145 763

cerfa N° 10958 ✱ 17

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFiP N° 2033-C 2015

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU AA SOUTIEN SCOLAIRE

Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	600	472		474		476	600	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	600	492		494		496	600	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	120	562	150	564		566	270
TOTAL		570	120	572	150	574		576	270

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 16 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 *terdecies*).							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N0T.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2033-C - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2015 – 145 764

cerfa
N° 10959 ✱ 17

DGFiP N° 2033-D 2015

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 *Septies* A *bis* du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU AA SOUTIEN SCOLAIRE

Néant ☑ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	129	

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

	800	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

cerfa N° 11483 ✱ 16

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

5

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2033-E 2015

3e EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SASU AA SOUTIEN SCOLAIRE — Néant ☐*

Exercice ouvert le : 01/01/2016 et clos le : 31/12/2016 Durée en nombre de mois 1 2

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	108	
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	4750
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	4750

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers

Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	
Variation de stocks (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	686
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	1600
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Abandons de créances à caractère commercial	149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	2286

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137	2464

IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	117	2464

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	4750

Période de référence	024	/ /	160 / /
Date de cessation			186 / /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisées déclarée ligne 142, portées en lige 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

N° 2033-E – IMPRIMERIE NATIONALE Février 2015 – 145 766

cerfa N° 11622 * 15

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2015

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016 N° SIRET 80299007700017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AA SOUTIEN SCOLAIRE

ADRESSE (voie) 3 ALLE DU STADE

CODE POSTAL 94240 VILLE L'HAY LES ROSES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique AIT ELDJOUDI Prénom(s) AMIROUCHE

Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 22/04/1982 N° Département 099 Commune OUZELLAGUEN Pays ALGERIE

Adresse : N° 3 Voie ALLEE DU STADE

Code Postal 94240 Commune L'HAY LES ROSES Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

NOTICE D'UTILISATION DE L'ANNEXE N° 2033 E

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

INDICATIONS GÉNÉRALES

Les informations du présent formulaire doivent être remplies lorsque le chiffre d'affaires proratisé par l'entreprise au cours de l'exercice clos, quelle que soit sa durée, est supérieur à 152 500 € hors taxe. (Détermination de la valeur ajoutée définie à l'article 1586 *quinquies* du CGI pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le montant figurant ligne 137 doit être reporté sur la déclaration de 1330-CVAE. Cette dernière, qui est à déposer pour le deuxième jour ouvré qui suit le 1er mai est disponible ainsi que la notice sur www.impots.gouv.fr.

ATTENTION
Il n'y a pas forcément concordance entre la valeur ajoutée déterminée sur l'imprimé et celle retenue pour le calcul de la cotisation minimale ou pour le dégrèvement au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.
En effet, pour le calcul de la cotisation minimale ou du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, la valeur ajoutée retenue est celle produite au cours de l'exercice de douze mois clos au cours de l'année d'imposition ou à défaut l'année civile.

EXPLICATIONS UTILES POUR REMPLIR L'ANNEXE 2033 E

Ligne 143 : Pour la généralité des entreprises la production immobilisée n'est retenue dans la valeur ajoutée qu'à hauteur des charges qui ont servi à déterminer le montant de cette production et portées en ligne 985 (art. 1647 *sexies* II-2 du CGI).
Par ailleurs, la production immobilisée afférente à des œuvres audiovisuelles ou cinématographiques inscrites à l'actif du bilan d'une entreprise de production audiovisuelle ou cinématographique est exclue du calcul de la valeur ajoutée, dès lors que ces œuvres sont susceptibles de bénéficier de l'amortissement dérogatoire prévu par le BOI-CVAE-BASE-20 n° 150 et suivants.

Ligne 122 : Porter la variation des stocks avant déduction des dotations aux provisions pour dépréciation.

Ligne 148 : Se reporter au tableau n° 2033 B ligne 262 annexé à la déclaration de résultats.

Il s'agit notamment des redevances, des jetons de présence et des pertes sur créances irrécouvrables (comptabilisées au poste 654).

Ligne 135 : À compléter par les entreprises qui donnent des biens en crédit-bail ou celles qui donnent à un assujetti à la cotisation foncière des entreprises (CFE) des biens corporels en location pour une durée de plus de six mois ou qui donnent ces mêmes biens en location-gérance. Dans ces cas, les entreprises peuvent déduire les dotations aux amortissements linéaires et dégressifs, autres que ceux comptabilisés en amortissements dérogatoires, se rapportant aux biens loués et ajustées en fonction de la durée d'utilisation prévue dans la convention.

cerfa N° 11623 ✱ 15

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G 2015

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant ☑ *

EXERCICE CLOS LE 31122016

N° SIRET 80299007700017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU AA SOUTIEN SCOLAIRE

ADRESSE (voie) 12 ALLEE DU TAS DE CAILLOUX

CODE POSTAL 95360 VILLE MONTMAGNY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2033-G – IMPRIMERIE NATIONALE Février 2015 – 145 768

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 euros
Siège social : 12, allée des Tas de cailloux – 95360 Montmagny
802 990 077 RCS POINTOISE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille dix-sept
Le vingt sept juin
À quatorze heures.

L'associé unique de la société AA SOUTIEN SCOLAIRE, SASU au capital de cent euros divisés en cent parts sociales, dont le siège social est situé au 12 allée des Tas de cailloux – 95360 Montmagny, s'est réuni audit siège sur convocation.

L'assemblée est présidée par M. Amirouche AIT ELDJOUDI, Président et associé unique.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau :
- Les statuts de la Société,
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- La feuille de présence,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Le rapport de gestion de la gérance,
- L'ordre du jour de l'Assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les comptes clos au 31 décembre 2016,
- Approbation desdits comptes annuels,
- Quitus à la gérance,
- Affectation du résultat
- Pouvoir pour formalités
- Questions diverses

Le président donne ensuite lecture du rapport ci-dessus mentionné.
Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président sur l'ensemble des comptes de l'exercice 2016, approuve purement et simplement le dit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2016, s'élevant à 373 € au compte « report à nouveau », lequel compte tenu de cette affectation sera porté à 464 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale se déclare informée qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Le Président,
Amirouche AIT ELDJOUDI